



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°25-63

L'an deux mille vingt cinq à 10h30
Le 14 octobre, à Chalons en Champagne

Date de convocation	7 octobre 2025
Nombre de délégués :	
● Titulaires	53 Titulaires
● Suppléants	53 Suppléants
● Présents	30 Présents
● Votes par procuration	1 vote par procuration

Étaient présents :

M Emmanuel BAUDART
M Jean Marie BARREDA
M. Philippe CLAUDE
M Dominique COLLIN
Mme Daniele COMBE
M Hervé CORVISIER
M jean Pierre CORVISIER
M. Bernard DEKENS
Mme Ines DE MONTGON
M Mickael DUFLOX
M Alain DUPOMMIER
Mme Pascale GAILLOT
M Kévin GENGOUX (Pv de M LIEBEAUX)
M Eric GILLARDIN
Mme Dominique HUMBERT

M Yvon HUMBLLOT
M Jean Claude JACQUEMART
M jean Yves JONET
M Benoît JOURDAIN
M Michel LALLEMAND
M Pascal LEPAGE
M Christian MAGISSON
M. Michel NORMAND
M Alain REUTER
M Yannick ROSSATO
M Jean SIMONIN
M Daniel THOMAS
M Claude VALDENNAIRE
M Jean François VALLOIRE
Mme Valérie WOITIER

Objet de la délibération :

DECISION MODIFICATIVE N°2

Résultat du vote
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°25-63

Objet de la délibération :

DECISION MODIFICATIVE N°2

Plusieurs dépenses non budgétées doivent être intégrées au budget de l'établissement :

- AMO assurance dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurance,
- Facture de régularisation du CDG 08

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
art 611 chap 011		art 6419 chap 013	
recrutement AMO	5 400,00 €	remboursement salaire	9 351,00 €
art 6336 chap 012			
régul cotisation au CDG	3 951,00 €		
Total dépenses	9 351,00 €	Total recettes	9 351,00 €

Après avis du Bureau Syndical,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 présentée ci-dessus



Le Président de l'EPAMA

Bernard DEKENS